|  |  |
| --- | --- |
| **Seconde consultation virtuelle des Conseillers  débutant le 16 novembre 2020** |  |
|  |  |
|  | **Document VC-2/2-F**  **30 octobre 2020**  **Original: anglais** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom(s) de l'État Membre/des États Membres présentant la contribution:** | **République de l'Inde** |
|  |  |
| **Titre du document:** | **Tenue de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) de l'UIT en Inde** |
|  |  |
| **Référence au projet d'ordre du jour de la consultation virtuelle:** | [**Document C20/24(Rév.1)**](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0024/en) |
|  |  |

|  |
| --- |
| 1 Rappel 1.1 Le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) organise l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) une fois tous les quatre (4) ans pour élaborer son programme de normalisation pour les quatre prochaines années. L'AMNT permet aux Membres de l'UIT de définir les orientations stratégiques du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T). Des délégués des 193 États Membres, d'organismes de normalisation mondiaux/régionaux/nationaux et du secteur des télécommunications/TIC du monde entier participent à cette manifestation.  1.2 Une proposition visant à accueillir l'AMNT de 2020 en Inde a été soumise au Conseil de l'UIT par la République de l'Inde dans le [Document C19/24](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0024/en) en date du 4 juin 2019 (Annexe 1) avant la session de juin 2019 du Conseil de l'UIT. Lors de sa session tenue du 10 au 20 juin 2019, le Conseil de l'UIT a fait part de sa décision (Décision 608) dans le [Document C19/125](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0125/en) en date du 20 juin 2019 (Annexe 2), dans laquelle il est indiqué que, "sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20) se tiendra à Hyderabad en Inde, du 16 au 27 novembre 2020", et aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé "de procéder à une consultation de tous les États Membres au sujet des dates exactes et du lieu précis de l'AMNT-20".  1.3 En conséquence, le Secrétaire général de l'UIT a lancé la consultation par l'intermédiaire de la [Lettre circulaire N° 19/33](https://www.itu.int/md/S19-SG-CIR-0033/en) en date du 22 juillet 2019 (Annexe 3), aux termes de laquelle les États Membres ont été invités à informer le Secrétaire général de leur accord en ce qui concerne l'organisation de l'AMNT-20 à Hyderabad (Inde) du 17 au 27 novembre 2020, précédée du Colloque mondial sur la normalisation (GSS-20) le 16 novembre 2020.  1.4 Dans la [Lettre circulaire N° 19/45](https://www.itu.int/md/S19-SG-CIR-0045/en) en date du 3 octobre 2019 (Annexe 4), le Secrétaire général de l'UIT a indiqué avoir reçu l'accord de la majorité requise des États Membres de l'UIT en ce qui concerne l'organisation de l'AMNT-20 à Hyderabad (Inde) du 17 au 27 novembre 2020, précédée du Colloque mondial sur la normalisation (GSS-20) le 16 novembre 2020.  1.5 En raison de la pandémie de COVID-19 qui sévit dans plusieurs pays, un certain nombre de réunions ont été reportées ou se sont tenues de manière virtuelle compte tenu des restrictions concernant les voyages internationaux. Étant donné qu'il serait difficile pour les participants issus de tous les États Membres d'assister à la manifestation en période de pandémie, une proposition ([Document VC/5](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0005/en)) a été soumise à la réunion du Conseil de l'UIT tenue en juin 2020, en vue de reporter la manifestation prévue en novembre 2020 pour qu'elle se tienne du 23 février au 5 mars 2021 (Annexe 5).  1.6 En raison de la pandémie de COVID-19, les participants à la réunion de juin 2020 du Conseil de l'UIT ont examiné la proposition visant à reporter l'AMNT-20, initialement prévue en novembre 2020, pour qu'elle se tienne du 23 février au 5 mars 2021, et une consultation des États Membres a été lancée par l'intermédiaire de la Lettre DM-20/1009 en date du 26 juin 2020 (Annexe 6).  1.7 Dans la [Lettre DM-20/1011](https://www.itu.int/md/S20-DM-CIR-01011/en) en date du 3 août 2020 (Annexe 7), le Secrétariat général de l'UIT a communiqué les résultats de la consultation des États Membres du Conseil de l'UIT.  1.8 La [Lettre circulaire N° 20/40](https://www.itu.int/md/S20-SG-CIR-0040/en) en date du 2 septembre 2020 (Annexe 8) contient les résultats de la consultation sur le changement des dates de l'AMNT-20. La majorité des États Membres de l'UIT est convenue de reporter l'AMNT-20 pour qu'elle se tienne à Hyderabad en Inde du 23 février au 5 mars 2021, précédée du Colloque mondial sur la normalisation (GSS-20) le 22 février 2021. 2 Situation actuelle liée au COVID-19 2.1 En raison des incertitudes suscitées par la pandémie, un certain nombre de réunions ont continué d'être reportées ou organisées de manière virtuelle compte tenu des restrictions concernant les voyages internationaux. Du fait de la pandémie de COVID-19 qui frappe un certain nombre de pays, il faudrait attendre plusieurs mois encore avant que la situation ne se stabilise et que la vie ne reprenne son cours normal. Un certain nombre de pays ont interdit les voyages internationaux, tandis que les déplacements de personnes d'un pays à un autre sont encore soumis à des restrictions et que seuls des déplacements limités sont autorisés.  2.2 Compte tenu de l'incertitude qui découle de la pandémie de COVID-19, il pourrait être difficile pour les délégués de différents États Membres de voyager en Inde et de participer à l'AMNT‑20, prévue du 23 février au 5 mars 2021. Les restrictions concernant les voyages, le confinement et les préoccupations d'ordre sanitaire peuvent empêcher d'atteindre le niveau souhaité de participation des délégués d'un certain nombre de pays. 3 Proposition 3.1 Compte tenu des éléments mentionnés dans les paragraphes précédents, et pour assurer la réussite de la manifestation avec un grand nombre de participants de tous les États Membres, il devient nécessaire de reporter encore la manifestation prévue en février-mars 2021 à l'année 2022.  3.2 Étant donné que la CMDT-21 doit se tenir en novembre 2021, l'Administration de l'Inde propose donc, au vu des circonstances actuelles, d'accueillir l'AMNT au premier trimestre de 2022.  3.3 Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de reporter l'AMNT-20 pour qu'elle se tienne à Hyderabad en Inde du 1er au 11 mars 2022, précédée du GSS-20 le 28 février 2022. Il est proposé, pour examen par le Conseil, que le report de l'AMNT aux dates susmentionnées soit assujetti au retour à la normale et à l'assouplissement des restrictions de voyage en Inde et dans les autres États Membres.  3.4 À cet égard, l'Inde continuera de travailler en collaboration avec l'UIT (par l'entremise du Conseil, du GCNT et d'autres forums de l'UIT) afin de trouver des solutions pour assurer la continuité des activités des diverses commissions d'études, des divers groupes spécialisés, etc. relevant du Secteur de la normalisation des télécommunications, jusqu'à l'AMNT-22, conformément aux dispositions des Résolutions pertinentes.  3.5 La proposition ci-dessus de la République de l'Inde est soumise au Conseil de l'UIT afin qu'il la consulte et donne son accord ([Annexe 9](#Annexe9)). 4 Annexes (9 au total) [Annexe 1](#Annexe1) – Document C19/24 en date du 4 juin 2019: Rapport du Secrétaire général sur les travaux préparatoires en vue de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2020  [Annexe 2](#Annexe2) – Document C19/125 en date du 20 juin 2019: Décision 608 (adoptée à la première séance plénière) − Convocation de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)  [Annexe 3](#Annexe3) – Lettre circulaire N° 19/33 en date du 22 juillet 2019: Obtention de l'accord des États Membres concernant les lieux et dates de l'AMNT-20, de la CMDT-21 et de la PP-22  [Annexe 4](#Annexe4) – Lettre circulaire N° 19/45 en date du 3 octobre 2019: Confirmation des lieux et dates de l'AMNT-20, de la CMDT-21 et de la PP-22  [Annexe 5](#Annexe5) – Document C20/24 en date du 29 mai 2020 contenant une proposition visant à changer les dates de l'AMNT-20 prévue en novembre 2020 pour qu'elle se tienne en février-mars 2021  [Annexe 6](#Annexe6) – Lettre N° DM-20/1009 en date du 26 juin 2020: Consultation relative aux résultats des discussions de la première consultation virtuelle des Conseillers (VCC)  [Annexe 7](#Annexe7) – Lettre N° DM-20/1011 en date du 3 août 2020: Résultats de la consultation sur les résultats des discussions de la consultation virtuelle des Conseillers  [Annexe 8](#Annexe8) – Lettre circulaire N° 20/40 en date du 2 septembre 2020: Résultats de la consultation sur le changement des dates de l'AMNT-20 et décision des États Membres  [Annexe 9](#Annexe9) – Modifications qu'il est proposé d'apporter à la Décision 608 du Conseil |

[Annexe 1](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0024/en)

Document C19/24 en date du 4 juin 2019: Rapport du Secrétaire général   
sur les travaux préparatoires en vue de l'Assemblée mondiale de normalisation   
des télécommunications de 2020

[Annexe 2](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0125/en)

Document C19/125 en date du 20 juin 2019: Décision 608 (adoptée à la première séance plénière) relative à la convocation de la prochaine Assemblée mondiale   
de normalisation des télécommunications (AMNT-20)

[Annexe 3](https://www.itu.int/md/S19-SG-CIR-0033/en)

Lettre circulaire N° 19/33 en date du 22 juillet 2019: Obtention de l'accord des États Membres concernant les lieux et dates de l'AMNT-20, de la CMDT-21 et de la PP-22

[Annexe 4](https://www.itu.int/md/S19-SG-CIR-0045/en)

Lettre circulaire N° 19/45 en date du 3 octobre 2019: Confirmation des lieux   
et dates de l'AMNT‑20, de la CMDT-21 et de la PP-22

[Annexe 5](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0024/en)

Document C20/24 en date du 29 mai 2020 contenant une proposition visant à changer les dates de l'AMNT-20 prévue en novembre 2020 pour qu'elle se tienne en février-mars 2021

[Annexe 6](https://www.itu.int/md/S20-DM-CIR-01009/en)

Lettre N° DM-20/1009 en date du 26 juin 2020: Consultation relative aux résultats des discussions de la première consultation virtuelle des Conseillers (VCC)

[Annexe 7](https://www.itu.int/md/S20-DM-CIR-01011/en)

Lettre N° DM-20/1011 en date du 3 août 2020: Résultats de la consultation sur les résultats des discussions de la consultation virtuelle des Conseillers

[Annexe 8](https://www.itu.int/md/S20-SG-CIR-0040/en)

Annexe 8 – Lettre circulaire N° 20/40 en date du 2 septembre 2020: Résultats de la consultation sur le changement des dates de l'AMNT-20 et décision des États Membres

Annexe 9

MODIFICATIONS QU'IL EST PROPOSÉ D'APPORTER   
À LA DÉCISION 608 (MODIFIÉE EN 2020)

Convocation de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation   
des télécommunications (AMNT-22)

Le Conseil de l'UIT,

notant

*a)* que l'AMNT-20 devait avoir lieu le dernier trimestre de 2020, conformément à la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la planification et la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union (2019-2023);

*b)* la [Décision 608](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0125/en) adoptée par le Conseil à sa session de 2019, aux termes de laquelle il avait été décidé en premier lieu d'organiser la prochaine AMNT à Hyderabad en Inde, du 16 au 27 novembre 2020;

*c)* que, à la suite de la première consultation virtuelle des Conseillers, la Décision 608 du Conseil a été modifiée, et approuvée par correspondance, en vue de reporter la prochaine AMNT pour qu'elle se tienne à Hyderabad en Inde du 23 février au 5 mars 2021, sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres,

notant en outre

*a)* qu'en raison des incertitudes suscitées par la pandémie de COVID-19, un certain nombre de réunions ont continué d'être reportées ou organisées de manière virtuelle compte tenu des restrictions concernant les voyages internationaux;

*b)* que, du fait de la pandémie de COVID-19 qui frappe un certain nombre de pays, il faudrait attendre plusieurs mois encore avant que la situation ne se stabilise et que la vie ne reprenne son cours normal;

*c)* qu'un certain nombre de pays ont interdit les voyages internationaux, que les déplacements de personnes d'un pays à un autre sont encore soumis à des restrictions et que seuls des déplacements limités sont autorisés;

*d)* que, compte tenu des restrictions de travail et de voyage en vigueur en raison de la pandémie de COVID-19, l'Administration de l'Inde a proposé de reporter la prochaine AMNT pour qu'elle se tienne du 1er au 11 mars 2022, sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres,

décide

que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-22) se tiendra à Hyderabad en Inde, du 1er au 11 mars 2022, après le Colloque mondial sur la normalisation qui aura lieu le 28 février 2022, sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres,

charge le Secrétaire général

de procéder à une consultation de tous les États Membres au sujet des dates exactes de l'AMNT-22.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_